

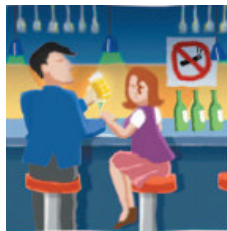


Note Economique

Devrait-on interdire la cigarette dans les lieux publics en France?

De nombreux gouvernements en Amérique du Nord et en Europe ont décidé ou envisagent, comme la France, de bannir la cigarette dans les lieux publics. Selon l'argumentaire mis en avant par ceux qui défendent une telle mesure¹, le tabagisme passif entraînerait des risques pour la santé des non-fumeurs et, par conséquent, il faudrait protéger ces derniers en interdisant de fumer dans les lieux publics. Or, une telle interdiction présente aussi des considérations économiques importantes et l'approche économique est nécessaire pour en évaluer pleinement la pertinence.

Nous allons supposer que le danger du tabagisme passif est aussi sérieux que le soutient la nouvelle proposition de loi de M. Bur, c'est-à-dire qu'environ 3 000 personnes en meurent chaque année en France². Nous examinerons la question exclusivement du point de vue économique des choix individuels, laissant aux experts médicaux les aspects biologiques et épidémiologiques de la question.



risque.³ Ce qu'il importe de noter est que les individus s'engagent dans toutes sortes d'interactions sociales qui comportent des risques parce qu'ils jugent que les avantages espérés de l'activité en cause sont plus grands que les risques et les coûts qu'elle implique. Ainsi, il serait absurde de conclure à la nécessité d'interdire une activité juste parce qu'elle présenterait certains risques.

L'approche économique

La préoccupation principale de l'approche économique consiste à analyser les conséquences sociales des choix individuels et à se demander dans quelle mesure les consommateurs obtiennent les biens et services qu'ils demandent et dont ils sont prêts à défrayer le coût. Chaque individu fait quotidiennement des choix sur la base de ses préférences, choix impliquant incertitude et

Souvent, les risques de la vie quotidienne sont bien plus grands que ceux de la fumée de cigarette. Comme le montre la Figure 1, le risque lié au tabagisme passif est d'ailleurs relativement faible. Les accidents de la route ont causé par exemple près de 8 000 décès en France en 1999, soit deux fois et demie plus que le tabagisme passif. Décider de sortir de son lit, de marcher, de courir ou de grimper, s'avère trois fois plus dangereux qu'être victime du tabagisme passif, car plus de 10 500 personnes meurent annuellement de chutes accidentelles. Si l'on considère la grippe et la pneumonie, qui se transmettent et s'attrapent souvent involontairement dans des "lieux publics", ces deux maladies provoquent plus de 18 200 décès annuels, soit six fois plus que la fumée passive.

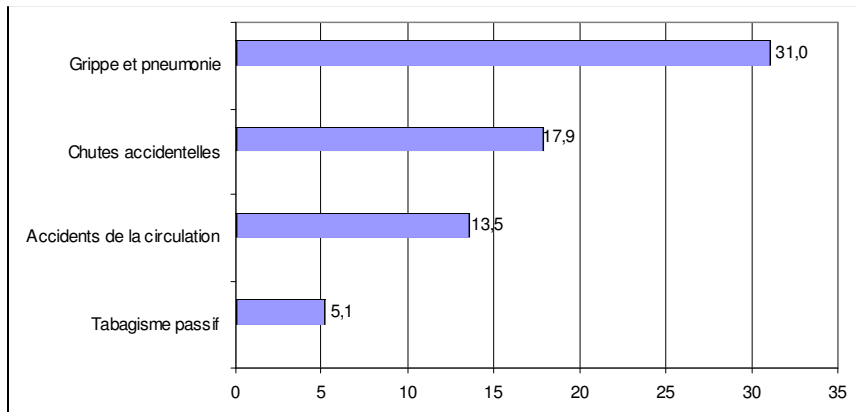
¹ C'est l'approche adoptée dans la proposition de loi de M. Yves Bur, relative à la protection contre les dangers du tabagisme passif, déposée le 13 octobre 2005 à l'Assemblée nationale (n° 2591). Ce texte est disponible à

http://www.institutmolinari.org/pubs/proposition_de_loi3511-7.pdf

² Ce chiffre - véhiculé souvent dans les médias - est une extrapolation et une approximation pour la France de données concernant à l'origine les Etats-Unis. Il provient d'un rapport de l'Académie nationale de médecine de 1997 : voir Maurice Tubiana, "Tabagisme passif : Rapport et vœux de l'Académie nationale de médecine", *Bulletin de l'Académie nationale de médecine*, 181, avril-mai 1997, disponible à <http://tabacnet.aphp.fr/tab-connaître/tc-article/tc-art-passiftub.html#Rapport>.

³ Toute une littérature économique sur les choix risqués s'est développée depuis l'article classique de Milton Friedman et L. J. Savage, "The Utility Analysis of Choices Involving Risk", *Journal of Political Economy*, vol. 56, 1948, pp. 279-304. Sur l'incertitude, voir Ludwig von Mises, *Human Action*, Ludwig von Mises Institute, 1998, pp.105-117. Au sujet du tabac en particulier, voir notamment Kip W. Viscusi, *Smoking: Making the Risky Decision*, Oxford, Oxford University Press, 1992.

Figure 1 : Taux de mortalité par 100 000 habitants en France (1999)



Sources: Maurice Tubiana, *op .cit.* ; INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), Service d'Information sur les causes médicales de décès, disponible à <http://sc8.vesinet.inserm.fr:1080/>.

Une autre caractéristique de l'approche économique est qu'elle examine les moyens de réconcilier les choix fondés sur des préférences individuelles divergentes - par exemple entre ceux qui préfèrent fumer et ceux qui préfèrent éviter la fumée du tabac. L'analyse économique montre que, dans la plupart des cas, des institutions fondamentales comme les droits de propriété et la liberté contractuelle constituent des solutions plus efficaces que la réglementation bureaucratique pour satisfaire les préférences et rendre compatibles les choix individuels⁴.

Il faut comprendre que la plupart des endroits que l'on qualifie de " publics " sont en fait des lieux privés que leurs propriétaires ouvrent au public à des fins commerciales. Dès lors, il est parfaitement pertinent de considérer le rôle des droits de propriété. Pour l'illustrer, nous allons appliquer l'analyse économique au cas des restaurants et autres commerces privés, d'une part, et aux lieux de travail, d'autre part.

L'inefficacité de l'interdiction de fumer

Supposons qu'une personne ou un groupe de personnes décide d'ouvrir un restaurant ou un autre type d'établissement visant une clientèle de fumeurs adultes et qu'il affiche visiblement cela sur la façade de l'établissement. L'affiche pourrait faire état d'une entente contractuelle implicite : le client qui choisit de pénétrer dans ce lieu reconnaît qu'il court des risques liés à la présence de fumée du tabac et il accepte que l'établissement soit déchargé de toute responsabilité à cet égard. Chaque client de l'établissement serait non seulement informé du risque qu'il court mais, étant

fumeur, il se peut qu'il préfère justement ce type d'établissement. Un tel arrangement volontaire est aussi une solution économiquement efficace parce que toutes les parties concernées, en fonction de leurs préférences, y trouvent leur compte.

Remarquons qu'aucun non-fumeur ne serait forcé de venir dans le "restaurant pour fumeurs" et qu'il pourrait accorder sa clientèle à un restaurant non-fumeur. Cette option est d'autant plus envisageable que les non-fumeurs constituent presque les deux tiers de la population. Les fumeurs, en plus d'être en minorité, s'avèrent statistiquement moins riches et moins éduqués que les non-fumeurs⁵, de sorte que la capacité des non-fumeurs d'obtenir les conditions qu'ils souhaitent sur le marché ne fait pas de doute. Il y a des milliers d'entrepreneurs qui ne demandent qu'à faire de l'argent en répondant à des besoins insatisfaits. Si des fumeurs sont prêts à se payer des restaurants pour fumeurs, pourquoi les non-fumeurs ne pourraient-ils pas également se payer leurs propres restaurants?

Supposons maintenant qu'un non-fumeur choisisse d'aller dîner dans notre restaurant "pour fumeurs" parce qu'il juge que les avantages de ce restaurant font plus que compenser le risque qu'il y court. Les individus font souvent ce genre de choix quand, par exemple, ils sortent et rencontrent des gens en période d'épidémie ou de grippe. Interdire au propriétaire du restaurant d'accueillir des fumeurs, mais aussi des non-fumeurs ayant consenti de subir les risques liés à la fumée passive, porterait atteinte à leur liberté contractuelle, à leur liberté de choix et en bout de ligne aux principes d'efficacité économique.

La conclusion est qu'il n'y a pas de raison d'interdire les restaurants "pour fumeurs" ni d'interdire à ceux-ci d'accueillir les non-fumeurs qui choisissent d'y aller. Afin de répondre aux exigences de clientèles différentes, on retrouverait vraisemblablement des établissements diversifiés : pour non-fumeurs, pour fumeurs (dans la mesure où la loi le permet), et mixtes. Un tel régime réconcilie, sans coercition et dans la diversité, des préférences individuelles différentes et parfois

⁴ Voir Pierre Lemieux, "The Economics of Smoking", *The Library of Economics and Liberty*, 28 juin 2000, <http://www.econlib.org/library/Features/feature5.html>.

⁵ Il s'agit d'un fait reconnu dans les pays développés : voir, par exemple, World Bank, *Curbing the Epidemic. Governments and the Economics of Tobacco Control*, Washington, 1999, p. 15-16;. Voir également Peter L. Berger, "A Sociological View of the Antismoking Phenomenon", in Robert D. Tollison (sous la direction de), *Smoking and Society: Toward a More Balance Assessment*, Lexington, Lexington Books, 1986, pp. 235-240.

conflituelles. Évidemment, aucune loi n'oblige un non-fumeur à fréquenter un établissement privé ouvert aux fumeurs et désigné explicitement comme tel : s'il choisit quand même d'y aller, il le fera de son propre gré et en toute connaissance de cause.

Étant donné le nombre de non-fumeurs qui, on le présume, souhaitent de nos jours fréquenter des commerces pour non-fumeurs, on s'attendrait à ce que ce genre d'établissement prolifère davantage à l'avenir. S'il n'y pas d'obstacles réglementaires, le marché s'adapte plus ou moins rapidement aux demandes des consommateurs. Cela explique l'existence de restaurants pour non-fumeurs même quand les restaurants pour fumeurs ne sont pas interdits. Par exemple, une étude réalisée en 1997 faisait déjà état de 300 restaurants du Wisconsin aux Etats-Unis qui avaient adopté "une politique volontaire d'interdiction de la cigarette"⁶, évidemment en réponse à une demande du marché. En fait, on trouve sur Internet des listes de plusieurs restaurants non-fumeurs dans des régions, y compris en France, où ils ne sont pas imposés par la loi⁷.

En revanche, une interdiction totale de fumer risque d'affecter négativement les établissements réputés pour être régulièrement fréquentés par des fumeurs. Même si pour l'instant on ne rapporte pas de pertes considérables de revenus dans le secteur de la restauration en Irlande - qui a interdit la cigarette dans les lieux publics en mars 2004 - il y a eu dans d'autres pays une perte de revenus, notamment pour les bars. Par exemple, selon une étude concernant plusieurs villes au Canada, les ventes des bars et des "pubs" ont été en moyenne 22,5 % moins élevées qu'elles n'auraient été en absence de la nouvelle réglementation⁸. Mais plus important encore : de telles estimations d'impact économique ignorent complètement la perte de bien-être et l'insatisfaction des consommateurs fumeurs, qui représentent plus du tiers de la population française (voir Figure 2).

⁶ Pierre-Yves Crémieux et al., *Projet de loi sur le tabac proposé par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec*, Etude d'impact, Montréal, juillet 1997.

⁷ Pour une liste d'établissements pour non-fumeurs (bars, restaurants, clubs, salles de spectacles, etc.) dans différents pays, dont la France, voir par exemple le site <http://smokefreeworld.com/index-fr.html>.

⁸ Michael K. Evans, *The Economic Impact of Smoking Bans in Ottawa, London, Kingston and Kitchener, Ontario*, Evans, Carroll & Associates, février 2005, pp. 13-14, disponible à <http://www.faac.ca/content/mediaroom/Evans%20Report.pdf>.

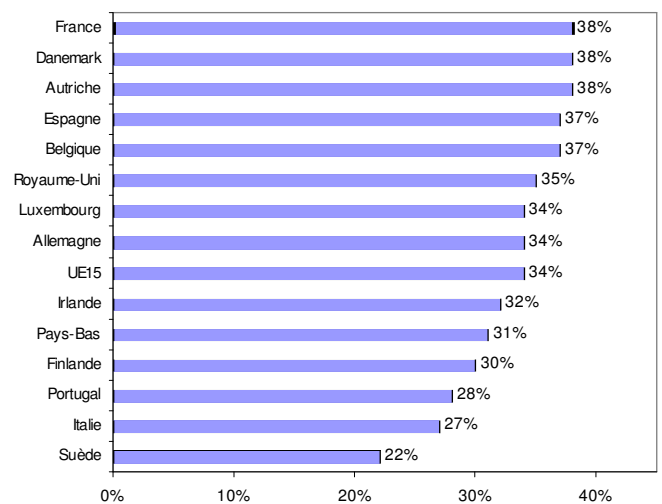
La situation en France

La loi Evin, qui remonte à 1991, avait déjà imposé un certain nombre de contraintes quant à l'usage de la cigarette dans les lieux publics comme les écoles, les lieux de travail ou les transports en commun. En revanche, dans les lieux comme les bars ou les restaurants, les fumeurs pouvaient toujours allumer une cigarette dans des espaces spécifiquement délimités et répondant à des conditions de ventilation bien spécifiques.

Puisque n'importe quel propriétaire d'établissement était libre d'interdire complètement de fumer, s'il le désirait, et que n'importe quel entrepreneur avait le droit d'ouvrir un restaurant pour non-fumeurs, il faut en déduire que la majorité des non-fumeurs s'accommodaient de la présence de fumeurs, placés dans les sections séparées.

La Figure 2 montre cependant qu'il existe des différences dans la consommation de tabac entre la France - où il est courant de fumer dans les cafés par exemple - et d'autres pays comme l'Irlande, l'Italie ou la Suède qui ont déjà banni la cigarette⁹. Les Français comptent également une plus grande proportion de fumeurs - près de 12 % de plus - que la moyenne européenne.

Figure 2 : Proportion des consommateurs de tabac, âgés de plus de 15 ans, 1999 (en %)



Source : Eurostat, "La santé dans l'UE au microscope", 8 mars 2004, disponible à http://epp.eurostat.cec.eu.int/cache/ITY_PUBLIC/3-08032004-AP/FR/3-08032004-AP-FR.HTML.

⁹ Tout en ayant relativement moins de fumeurs, l'Italie et la Suède laissent la liberté de fumer dans les restaurants (dans des salles cependant exclusivement réservées à cet effet). Voir la Note de synthèse du Service des Etudes juridiques du Sénat français, intitulée "L'interdiction de fumer dans les restaurants", Etude de législation comparée n°142, janvier 2005, disponible à http://www.senat.fr/lc/lc142/lc142_mono.html.

Le marché pourrait s'adapter à ces différences culturelles et de consommation sans beaucoup de difficultés, mieux en tout cas qu'une réglementation uniforme qui ignorerait simplement les préférences d'une large partie de la population française. A titre d'indication, selon un sondage Ifop-Le Journal du Dimanche, près de quatre Français sur dix sont opposés à l'idée d'interdiction de fumer dans les cafés, dans les bars, ainsi que dans les discothèques¹⁰.

Fumer sur les lieux de travail

Les mêmes arguments s'appliquent aux travailleurs (propriétaires ou salariés) des établissements qui choisiraient d'accepter les fumeurs. Prenons l'exemple d'une

personne qui ouvre un restaurant "pour clients fumeurs ou clients prêts à supporter la fumée du tabac". Le propriétaire s'assure que chacun des candidats à un emploi est prévenu et conscient qu'il travaillera dans un tel environnement et qu'il est prêt à accepter ce risque (en plus des autres risques propres à son métier). Si ce risque est réel, significatif et reconnu comme tel, il générera une prime salariale pour ceux qui travaillent dans des restaurants pour fumeurs, et cette prime les dédommagera pour le risque qu'ils courent. L'existence de primes de risque dans la rémunération des emplois est un phénomène bien documenté en économie¹¹. Par exemple, on a estimé qu'entre 1992 et 1997, les ouvriers américains de sexe masculin obtenaient 60 \$US de plus par année pour toute augmentation de 1/100 000 dans leur risque de décès au travail durant l'année¹².

Il n'existe donc aucun principe économique qui justifierait d'interdire à un travailleur adulte de faire ce genre de choix. De plus, certains travailleurs fumeurs préféreraient vraisemblablement un environnement de travail où ils peuvent fumer, de sorte qu'ils iraient naturellement vers les restaurants (ou autres commerces) pour fumeurs. Les travailleurs qui n'aiment pas la fumée du tabac seraient évidemment libres de travailler dans des établissements non-fumeurs.

Il est évident que des non-fumeurs continueraient de travailler dans des espaces fumeurs, non parce qu'ils y seraient forcés mais parce qu'ils estimeraient que les avantages de leur travail valent la peine de prendre le risque éventuel que constitue la fumée du tabac.

Conclusion

D'un point de vue économique, toutes les préférences sont respectables. Même un économiste anti-tabac comme Kenneth Warner admet que "la consommation de tabac produit de la satisfaction pour certains membres de la société, et cette satisfaction mérite d'être reconnue (et respectée) dans la planification d'une politique optimale de contrôle du tabac¹³."

Notons bien que, dans cette perspective, il ne s'agit pas de promouvoir le droit de fumer n'importe où, ni d'être "exposé contre son gré à la fumée de tabac des autres", comme le soutient un rapport antitabac récent¹⁴. L'approche économique suggère simplement qu'il n'appartient pas à l'Etat d'imposer à certains individus les choix de vie que préfèrent d'autres individus, en portant atteinte aux institutions (droits de propriété et liberté contractuelle) qui sont davantage susceptibles que la réglementation de réconcilier ces préférences individuelles.

Valentin Petkantchin, docteur en sciences économiques de l'Université d'Aix-Marseille III, France, et directeur de la recherche à l'Institut économique de Montréal, Canada.



Institut Economique Molinari

rue Luxembourg, 23 bte 1
1000 Bruxelles
Belgique
Tél. +32 2 506 40 06
Fax +32 2 506 40 09
e-mail:
cecile@institutmolinari.org
www.institutmolinari.org

L'Institut Economique Molinari est un institut de recherche et d'éducation indépendant et sans but lucratif.

L'Institut s'est fixé comme mission de proposer des solutions alternatives et innovantes favorables à la croissance économique et à la prospérité de l'ensemble des individus composant la société.

Reproduction autorisée à condition de mentionner la source.

¹⁰ Sondage Ifop-Le Journal du Dimanche, "Les Français et l'interdiction de fumer dans les lieux publics", 9 octobre 2005, disponible à <http://www.ifop.com/europe/sondages/opinionf/fumer.asp>.

¹¹ Dans la littérature la plus récente, voir W. Kip Viscusi, "The Value of Life: Estimates with Risks by Occupation and Industry", *Economic Inquiry*, vol. 42, no 1 (janvier 2004), pp. 29-48; et W. Kip Viscusi et J. E. Aldy, "The Value of a Statistical Life: A Critical Review of Market Estimates Throughout the World", *Journal of Risk and Uncertainty*, vol. 27, no 1 (août 2003), pp. 5-76. Ce dernier article examine un grand nombre d'études économétriques relatives aux primes de risque. Voir également J.R. Lott et R. L. Manning, "Have Changing Liability Rules Compensated Workers Twice for Occupational Hazards? Earning Premiums and Cancer Risks", *Journal of Legal Studies*, vol. 29 (2000), pp. 99-128.

¹² W. Kip Viscusi, "The Value of Life: Estimates with Risks by Occupation and Industry", *op. cit.*, pp. 40 et suivantes.

¹³ Kenneth Warner, "The Economics of Tobacco and Health: An Overview", in Iraj Abedian et al. (sous la direction de), *The Economics of Tobacco Control: Towards an Optimal Policy Mix*, Cape Town, University of Cape Town, 1998, p. 71.

¹⁴ Rapport de l'Alliance contre le tabac, "Fumée du tabac : vers une protection de tous en France", 10 mai 2005, disponible à http://dnf.asso.fr/doc_nouvelle_169.html.